

[Texte]

council, whether or not we would present and whether you were coming or not. I am glad to see you have actually made it here to our island. I certainly welcome the opportunity to present on behalf of my council and on behalf of women of Newfoundland and Labrador.

To begin with I would like to tell you that my council is a provincial advisory council to the provincial government. We are funded in total by the provincial government though we do access, from time to time, some federal government programs when we are able to—not very often, but on occasion.

We also have a mandate to not only advise the provincial government but also to assume a public education role. We believe that the Government of Canada has the responsibility to ensure that through our Charter of Rights and Freedoms women will achieve equality not only in principle but in equality of results. Our council and a large number of women in Newfoundland and Labrador were active in the campaign to have equality on the basis of sex enshrined within the Constitution.

Historically our country's legal system has treated women differently from men. Women have had to fight for their recognition as legal persons. It is a "persons" case—I know that Sheila is well aware of it and I am sure that most of the women in the audience and maybe all the commissioners are well aware of it. Women have had to fight for their recognition not only as persons but the right to hold elected office or appointed public office and the right to enter into training for various professions and occupations. Through the efforts of a great many women these and other more blatant examples of overt discrimination on the basis of sex have been changed.

After the disappointing court decisions on sex equality under the Canadian Bill of Rights and Freedoms, Canadian women became acutely aware that having rights prescribed in the law was of little value if the interpretation of these laws produced the results of the Laval, Bedard and the Bliss cases. Women entered the constitutional debate calling for the right to be equal before and under the law and the right to equal protection and equal benefit of the law to be enshrined within the Constitution.

After our initial success it appeared as though our accord, agreed to by our Prime Minister and the Premiers, would permit both section 15 and section 28 to be subject to section 33 of the "override" clause. It is not necessary to detail the swift and spontaneous grass roots support for equality that Canadian women demonstrated at that time, since the members of this committee, I am sure, will be quite familiar with these events. We are reminding you of it because we believe that it is an indication of how the majority of Canadian women feel about the interpretation of their rights under the Charter.

[Traduction]

employé par notre conseil, si nous pourrions nous présenter devant vous et si vous viendriez ou non. Je suis contente que vous ayez pu venir dans notre île. De toute évidence, je me compte chanceuse de vous parler au nom de mon conseil et des femmes de Terre-Neuve et du Labrador.

Au départ, j'aimerais vous dire que notre conseil est un conseil consultatif provincial qui est en relation avec le gouvernement de la province. Celui-ci nous fournit tous les fonds dont nous avons besoin même si, de temps à autre, nous pouvons bénéficier de certains programmes du gouvernement fédéral, ce qui n'arrive pas très souvent, mais plutôt à l'occasion.

En outre, nous avons pour mandat non seulement de conseiller le gouvernement provincial, mais aussi de participer à l'éducation du public. Nous croyons que le Gouvernement du Canada doit veiller, par l'application de notre Charte des droits et libertés, à ce que les femmes obtiennent l'égalité non seulement en principe, mais aussi en pratique. Notre conseil, ainsi qu'un grand nombre de femmes de Terre-Neuve et du Labrador, a participé activement à la campagne visant à faire reconnaître l'égalité des sexes dans la Constitution.

Historiquement, le système juridique de notre pays n'a pas accordé le même traitement aux hommes et aux femmes. Les femmes ont dû lutter pour que leur personnalité juridique soit admise, il s'agit d'une affaire de «personnalité». Je sais que Sheila le sait très bien et je suis certaine que la plupart des femmes présentes dans cette salle, et peut-être même tous les membres du Comité, en sont au courant. Les femmes ont dû combattre pour faire reconnaître non seulement leur statut de personnes mais également le droit de détenir des postes électifs, d'être nommées à des charges publiques et d'obtenir la formation nécessaire pour exercer diverses professions ou occupations. Grâce aux efforts d'un grand nombre de femmes, ces cas de discrimination non déguisée, et d'autres exemples encore plus évidents de discrimination sexuelle, ont été réglés.

Après que les tribunaux eurent rendu certains jugements décevants concernant l'égalité des sexes en vertu de la Déclaration canadienne des droits, les Canadiennes sont devenues profondément conscientes du fait que la reconnaissance de droits dans les lois était peu utile si l'interprétation de ces lois donnait des résultats comme ceux obtenus dans les affaires Laval, Bédard et Bliss. Les femmes se sont mêlées au débat constitutionnel en demandant que le droit à l'égalité devant la loi et le droit à une protection et à des privilèges juridiques égaux à ceux des hommes soient expressément prévus dans la Constitution.

Après avoir remporté une première bataille, nous avons pensé que l'entente conclue par le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces aurait pour effet de faire dépendre les articles 15 et 28 de l'article 33 concernant les clauses «dérogatoires». Il n'est pas nécessaire de décrire en détail le front populaire pour l'égalité que les Canadiennes avaient constitué spontanément à l'époque, car les membres du Comité sont, j'en suis certaine, tout à fait au courant des événements en question. Nous vous les rappelons parce que nous croyons qu'ils reflètent l'opinion de la majorité des